

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi deux mai à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : Vendredi 26 avril 2024

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint				
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint				
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
Mme Rusmaeni SANMOHAMAT (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Carl N'GUELA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
Monsieur Maurice PELAGE est désigné secrétaire de séance.

S'est retirée de la séance :

Mme Marie-Thérèse TU (lien de parenté avec une élève faisant partie du voyage organisé par l'association convergences jeunesse et cultures)

DELIBERATION N° 45 /24/IV

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 02 mai 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 21/2024 du 26 avril 2024,

Sur proposition de la commission chargée de la culture en date du 18 avril 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	ASSOCIATION ANGKLUNG DE NOUVELLE-CALEDONIE	100 000 XPF
6574	ASSOCIATION ADAMIC	200 000 XPF
6574	ASSOCIATION FAKA GALO GATAA	200 000 XPF
6574	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENGIN MOBILES DE NC	250 000 XPF
6574	ASSOCIATION DANSE CULTURELLE ET POLYNESIENNE TAMARA	100 000 XPF
6574	ASSOCIATION MAUMAU FENUA	100 000 XPF
6574	JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN	150 000 XPF
6574	ASSOCIATION DES VILLES JUMELLES DU MONT-DORE	500 000 XPF
6748	ASSOCIATION URBAN EVOLUTION	100 000 XPF
6748	ASSOCIATION CONVERGENCES JEUNESSE ET CULTURES	200 000 XPF
	TOTAL	1 900 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 22 mars 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 MAI 2024

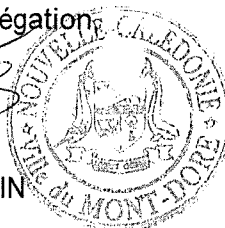
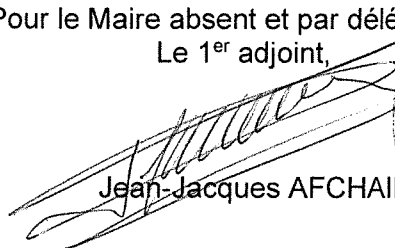
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Maurice PELAGE

Pour le Maire absent et par délégation
Le 1^{er} adjoint,



Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et de prévention (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2024.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de la culture s'est réunie le 18 avril 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

- **ASSOCIATION ANGLUNG CALEDONIA** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP, qui permettrait de proposer des prestations musicales sur la Grande-Terre et les Îles Loyautés.

L'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

Mme BOLO précise que cette association s'est peu manifestée l'an dernier. Elle rappelle qu'elle est généralement sollicitée pour la fête de la musique.

M. LELONG trouve dommage de réduire le montant de la subvention issu des critères de calcul alors que l'association a fourni son dossier à temps.

Il souhaite savoir s'il reste beaucoup d'associations qui n'ont pas encore formulé de demande de subvention.

Mme WAMYTAN répond que 4 associations ne se sont pas encore manifestées.

Mme MOTUHI souhaite connaître le montant généralement demandé par ces 4 associations.

Mme WAMYTAN répond que l'AMJBK demande généralement 300 000 F CFP, Abracadobra 150 000 F CFP, Hei Pua Nui 200 000 F CFP et l'AINC 400 000 F CFP.

M. RIVIECCIO ajoute qu'en attribuant les subventions à hauteur des montants issus du calcul des critères, il resterait 800 000 F CFP sur l'enveloppe budgétaire allouée pour 2024 (2 500 000 F CFP), en section de fonctionnement.

M. PAAGALUA souhaite connaître le nombre d'associations culturelles.

Mme WAMYTAN répond qu'il y a une trentaine d'associations actives. Toutes ne sollicitent pas un financement de la Ville. Les 4 associations mentionnées ci-dessus, sont celles qui font chaque année des demandes.

M. PAAGALUA indique alors qu'il faut aussi tenir compte du fait que les autres associations pourraient demander des subventions en cours d'année. Si l'enveloppe est épuisée, la Ville ne pourra pas leur répondre favorablement.

M. LELONG comprend le problème soulevé par M. PAAGALUA mais il rappelle qu'à chaque fin d'année, il y a un reliquat de budget qui n'est pas injecté dans le système associatif et trouve cela dommage.

Il indique que l'objectif du nouveau mode de fonctionnement est que la 1^{ère} réunion de la commission puisse étudier le maximum de demandes de subventions. D'autant plus que pour le fonctionnement, le dossier doit être préparé l'année n-1.

Il serait ainsi dommage de ne pas accompagner ces associations à hauteur de l'enveloppe budgétaire et de se retrouver avec un reliquat de crédits en fin d'année.

Et c'est la raison pour laquelle le nouveau mode de fonctionnement a été mis en place.

Pour les associations qui feraient leur demande tardivement, elles devront se plier au mode de fonctionnement l'année suivante pour avoir davantage de chance de percevoir la somme demandée, en fonction des critères établis.

Mme BOLO propose d'examiner les autres demandes de subvention et de revenir sur celle-ci ensuite.

Après examen des autres demandes, Mme BOLO maintient sa proposition de lui verser 100 000 F CFP pour pouvoir répondre aux demandes de subventions à venir.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- **ASSOCIATION ADAMIC** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.

- **ASSOCIATION FAKA GALO GATAA** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

L'exécutif propose de lui verser 150 000 F CFP.

Mme BOLO rappelle que l'an dernier, le montant octroyé avait été réduit du fait de la faible participation aux manifestations organisées par la Ville. Il est proposé de lui verser le même montant que l'an dernier et de revoir le montant à la hausse pour 2025 si besoin.

M. LELONG indique que le montant issu des critères de calcul est de 200 000 F CFP.

M. RIVIECCIO rappelle que les critères guident les élus dans l'examen des subventions mais en fonction du contexte, des aléas ou des projets, ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse.

M. LELONG propose de valoriser les associations qui font leur demande dans les temps.

Il est proposé d'étudier les autres demandes et de revenir sur celle-ci plus tard.

Après examen des autres demandes, Mme BOLO propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.

- **ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENGIN MOBILES DE NOUVELLE-CALEDONIE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 250 000 F CFP.

Mme BOLO indique que cette association intervient essentiellement lors du mois du patrimoine. La taille des engins rend difficile la participation de l'association à toutes les manifestations de la Ville.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 F CFP.

- **ASSOCIATION DANSE CULTURELLE POLYNESIENNE TAMARA** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP qui permettrait de proposer des prestations de danse sur la commune.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **ASSOCIATION MAUMAU FENUA** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.

- **JEEP ARMY CLUB CALEDONIEN** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 150 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 150 000 F CFP.

- **ASSOCIATION LES VILLES JUMELLES DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 600 000 F CFP afin de relancer les échanges avec nos jumelles d'Indonésie, de Polynésie et de la Grande Terre.

L'exécutif propose de lui verser 500 000 F CFP.

M. RIVIECCIO indique que la Ville a approché cette association pour redéfinir le cadre des projets. La Ville lui a demandé de lui soumettre des projets particuliers pour mieux cadrer la subvention de fonctionnement. Chose a été faite pour cette année puisque l'association propose le projet « Mode et pandanus ». Il s'agira d'une résidence d'artistes à l'AINC, avec la venue des tresseuses des territoires jumelés. L'idée est un partage de savoir, de savoir-faire et de s'ouvrir à des projets culinaires, sur une période de 9 jours en août 2024.

Le projet est cohérent et valorisant pour la commune, raison pour laquelle il est proposé de lui verser 500 000 F CFP, bien que la demande ne rentre pas dans les critères classiques.

Mme BOLO ajoute que l'objectif est de relancer les jumelages.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 500 000 F CFP.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- **ASSOCIATION URBAN EVOLUTION** demande une subvention exceptionnelle de 120 000 F CFP afin de financer un évènement sur le thème du hip hop, composé d'ateliers, de battle, et d'un spectacle en faveur des montdoriens.

L'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

M. RIVIECCIO indique que l'association a également sollicité la mise à disposition gracieuse de la salle du petit théâtre pour organiser son évènement. Les réflexions menées par la Ville ont mené à proposer une subvention de 100 000 F CFP pour que l'association soit autonome le jour de son évènement et ainsi ne pas mobiliser du personnel communal. Cela permet d'être équitable avec les autres associations car il ne s'agit pas d'une coréalisation.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

Il est à noter qu'une demande de subvention supplémentaire a été inscrite à l'ordre du jour. Le dossier est distribué en début de séance.

- **ASSOCIATION CONVERGENCES JEUNESSE ET CULTURES** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP afin de financer un projet de voyage des lycéens mondoriens à Hawaï entre le 31 mai et le 12 juin 2024.

Mme TU se retire de la séance car sa fille fait partie des élèves concernés.

Mme BOLO indique que cette demande émane d'un établissement scolaire et qu'elle aurait pu passer en commission enseignement. Mais le projet a, à la fois, une dimension pédagogique et culturelle. Elle a donc souhaité que cette demande soit soumise à l'avis de la commission culture. De plus, le voyage est prévu fin mai et les organisateurs souhaitent être fixés avant le départ.

M. PAAGALUA informe qu'il a été sollicité par l'association pour un subventionnement de la province Sud. Sa demande a été dirigée vers l'enseignement et la culture.

Il ajoute que c'est une bonne chose qu'une classe du Mont-Dore se déplace pour participer au festival des arts, qui n'a lieu que tous les 4 ans.

Il rappelle que les jeunes n'ont pas tous la chance de pouvoir voyager et qu'ils sont issus de familles modestes. Un soutien de la Ville serait donc opportun.

L'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 26 AVR. 2024

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

